



Club Humanitaire sans Frontières CHF-GUINÉE

SOLIDARITÉ • DIGNITÉ • ACTION
POUR LES DROITS HUMAINS

Siège social : Ratoma, Conakry,
République de Guinée

Téléphone : 00224 621 946 705

Email : chfguinee224@gmail.com
info@club-humanitairesansfrontieres.org
Site web : www.club-humanitairesansfrontieres.org

RAPPORT D'ALERTE ET D'INTERPELLATION

CORRUPTION, PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS EN GUINÉE

OBJET DU RAPPORT

Mettre en lumière les risques de corruption et d'impunité, la vulnérabilité des personnes qui dénoncent des irrégularités ou défendent l'intérêt général, et les atteintes aux libertés fondamentales documentées pendant la transition. Le rapport appelle à une réponse fondée sur le droit, la transparence, la protection des personnes et l'indépendance de la justice.

Conakry — République de Guinée

Document institutionnel de plaidoyer, d'alerte et d'interpellation

Publié le 31 décembre 2024

Table des matières

NOTE MÉTHODOLOGIQUE	3
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
1. CONTEXTE : LA PROMESSE DE REFONDATION ET L'ÉPREUVE DE LA GOUVERNANCE	5
2. CORRUPTION : DES INDICATEURS QUI APPELLENT À LA VIGILANCE	5
3. LANCEURS D'ALERTE : UNE PROTECTION PRÉVUE PAR LA LOI, UNE EFFECTIVITÉ À CONSOLIDER	6
3.1. Ne pas confondre lanceurs d'alerte et opposants ou militants.....	6
3.2. Ce que devrait garantir un système effectif	6
4. ESPACE CIVIQUE ET DROITS HUMAINS : UN ENVIRONNEMENT PRÉOCCUPANT POUR L'ALERTE	6
5. MÉDIAS, JOURNALISTES ET DROIT D'INFORMER	7
6. DISPARITIONS DE FONIKÉ MENGUÈ ET MAMADOU BILLO BAH.....	7
7. JUSTICE, IMPUNITÉ ET SIGNAUX CONTRADICTOIRES	7
8. ANALYSE : CORRUPTION, PEUR ET AFFAIBLISSEMENT DE LA REDEVABILITÉ	8
9. RECOMMANDATIONS ET INTERPELLATIONS	8
9.1. Aux autorités de la transition et au Gouvernement	8
9.2. Aux institutions anticorruption et judiciaires	8
9.3. Aux médias et organisations de la société civile	9
9.4. Aux partenaires techniques, régionaux et internationaux	9
10. APPEL DU CHF-GUINÉE	9
11. CONCLUSION.....	10

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le présent rapport couvre exclusivement la période du 5 septembre 2021 au 31 décembre 2024. Il repose sur des sources publiques : Transparency International, Fonds monétaire international, textes juridiques guinéens, Human Rights Watch, Amnesty International, Reporters sans frontières et autres documents institutionnels. Les données postérieures à 2024 ne sont utilisées que lorsqu'elles récapitulent des faits survenus avant le 31 décembre 2024.

Le terme « lanceur d'alerte » est employé dans un sens fonctionnel et juridique : personne signalant de bonne foi des faits de corruption, d'infractions assimilées ou d'autres atteintes à l'intérêt général. Il ne signifie pas que toutes les personnes citées dans la partie droits humains avaient dénoncé des faits de corruption. Le rapport distingue donc clairement la protection juridique des lanceurs d'alerte, d'une part, et la situation plus large des journalistes, défenseurs des droits humains, militants et autres voix critiques, d'autre part.

PRÉCAUTION ESSENTIELLE

Un indice de perception de la corruption mesure une perception du secteur public ; il ne prouve pas un acte individuel de corruption. De même, une allégation de disparition forcée, de torture ou d'abus doit faire l'objet d'une enquête indépendante avant attribution d'une responsabilité pénale individuelle.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Sigle	Signification
ANLC-PBG	Agence nationale de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance
CNRD	Comité national du rassemblement pour le développement
CRIEF	Cour de répression des infractions économiques et financières
FNDC	Front national pour la défense de la Constitution
FMI	Fonds monétaire international
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
IPC	Indice de perception de la corruption
ONG	Organisation non gouvernementale
RSF	Reporters sans frontières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La lutte contre la corruption a été présentée comme l'un des marqueurs de la rupture politique ouverte le 5 septembre 2021. La création de la CRIEF en décembre 2021, les poursuites visant d'anciens responsables, les audits et les réformes annoncées ont constitué des signaux institutionnels importants. Le FMI relevait encore en 2024 l'engagement des autorités à renforcer la gouvernance et la lutte anticorruption, tout en soulignant que l'autonomie et l'indépendance de la CRIEF devaient être consolidées.

Ces efforts n'effacent cependant pas la profondeur du problème. L'Indice de perception de la corruption de Transparency International attribuait à la Guinée 25/100 en 2021. Dans l'édition 2024, le pays obtenait 27/100 et se classait 133e sur 180. Cette progression limitée ne permet pas de conclure à la disparition des risques : opacité de certaines procédures, faiblesse des capacités de contrôle et insuffisances institutionnelles restent signalées par plusieurs sources.

Le droit guinéen contient pourtant une garantie forte pour les personnes qui alertent. La loi L/2017/N°0041/AN interdit les représailles contre l'employé ou l'utilisateur qui, de bonne foi, dénonce un fait de corruption ou collabore à une enquête. Son article 100 prévoit une protection spéciale de l'État au bénéfice des lanceurs d'alerte, dénonciateurs, témoins, experts, victimes et de leurs proches. L'existence de cette protection dans la loi rend d'autant plus importante son effectivité concrète.

Or la période 2022–2024 a également été marquée par une réduction de l'espace civique : interdiction générale des manifestations, morts lors de rassemblements, arrestations, restrictions visant les médias, disparition de deux militants du FNDC en juillet 2024 et enlèvement du journaliste Habib Marouane Camara en décembre 2024. Amnesty International, Human Rights Watch et RSF ont documenté une dégradation des libertés d'expression, de réunion et de la presse.

Le problème dépasse donc deux dossiers séparés. Une politique anticorruption crédible suppose des institutions indépendantes, mais aussi un environnement dans lequel journalistes, agents publics, citoyens, associations et défenseurs des droits peuvent transmettre des informations d'intérêt général sans craindre les représailles. Lorsque l'espace civique se contracte, la capacité collective de détecter et dénoncer les abus se fragilise.

MESSAGE

La lutte contre la corruption ne peut être durable si ceux qui signalent des irrégularités, enquêtent, documentent ou interpellent ne bénéficient pas de garanties effectives. La protection des lanceurs d'alerte et des libertés publiques est une composante de la bonne gouvernance, et non un sujet périphérique.

1. CONTEXTE : LA PROMESSE DE REFONDATION ET L'ÉPREUVE DE LA GOUVERNANCE

Le 5 septembre 2021, le CNRD a renversé le président Alpha Condé, dissous le gouvernement et suspendu l'ordre constitutionnel. La nouvelle autorité a présenté la refondation de l'État, la lutte contre la corruption et la moralisation de la vie publique parmi les justifications et priorités de la transition.

En décembre 2021, la CRIEF a été créée pour traiter les infractions économiques et financières d'une certaine gravité. Au cours des années suivantes, d'anciens hauts responsables ont été poursuivis pour détournement ou corruption présumés. Les procédures ont été présentées par les autorités comme un instrument de reddition des comptes ; certaines analyses extérieures ont cependant exprimé des préoccupations sur l'indépendance institutionnelle ou la possible instrumentalisation de certaines poursuites. Le présent rapport ne tranche pas ces controverses : il rappelle qu'une justice anticorruption crédible doit être indépendante, impartiale et respectueuse des garanties du procès équitable.

Le FMI relevait en 2024 que la Cour des comptes devait bénéficier de moyens supplémentaires, que l'ANLC-PBG poursuivait des actions de prévention et de détection et que les dossiers majeurs étaient transmis à la CRIEF. Le Fonds indiquait toutefois que l'autonomie et l'indépendance de cette juridiction devaient être renforcées pour rendre la lutte anticorruption pleinement effective.

2. CORRUPTION : DES INDICATEURS QUI APPELLENT À LA VIGILANCE

Année IPC	Score de la Guinée	Lecture prudente
2021	25/100	Niveau de perception de la corruption publique très préoccupant.
2024	27/100 — 133e/180	Amélioration limitée ; le score demeure nettement inférieur à 50/100.

L'IPC ne mesure ni le nombre d'infractions commises ni la culpabilité d'une personne. Il synthétise la perception de la corruption du secteur public à partir de plusieurs sources. Il doit donc être utilisé comme indicateur de contexte. Entre 2021 et 2024, la variation de 25 à 27 points suggère une amélioration modeste, mais le niveau demeure suffisamment bas pour justifier une vigilance structurelle.

D'autres sources ont signalé des déficiences de transparence dans les ventes foncières, les contrats commerciaux et la gestion publique. L'enjeu n'est pas seulement pénal : il concerne la qualité des procédures administratives, les contrôles, l'accès à l'information, les conflits d'intérêts, la traçabilité des fonds et la capacité des citoyens à signaler les irrégularités.

3. LANCEURS D'ALERTE : UNE PROTECTION PRÉVUE PAR LA LOI, UNE EFFECTIVITÉ À CONSOLIDER

La loi guinéenne de 2017 portant prévention, détection et répression de la corruption et des infractions assimilées constitue un point d'appui essentiel. Son article 99 interdit à tout organisme public ou privé d'exercer des représailles contre un employé ou un usager qui, de bonne foi, a porté plainte, dénoncé un fait de corruption ou collaboré à une enquête. L'article 100 prévoit une protection spéciale de l'État pour les lanceurs d'alerte, dénonciateurs, témoins, experts, victimes et leurs proches. Cette architecture juridique est importante, mais une protection n'est réelle que si la personne sait où signaler, peut préserver son identité lorsque cela est nécessaire, obtient une réponse institutionnelle et n'est pas exposée à une sanction professionnelle, une intimidation, une arrestation arbitraire ou une violence en raison de son signalement.

L'ANLC-PBG dispose d'un mécanisme de réception des plaintes et allégations, y compris anonymes selon les informations institutionnelles disponibles. Mais les sources consultées font aussi état de capacités matérielles et humaines limitées. Cette tension entre ambition juridique et moyens opérationnels constitue un risque : sans mécanisme robuste de suivi et de protection, des personnes disposant d'informations utiles peuvent choisir le silence.

3.1. Ne pas confondre lanceurs d'alerte et opposants ou militants

Le rapport insiste sur cette distinction. Foniké Menguè, Mamadou Billo Bah ou Habib Marouane Camara sont cités ici en raison des atteintes aux libertés et disparitions documentées en 2024, non parce que les sources examinées les qualifient juridiquement de lanceurs d'alerte anticorruption. Leur situation est néanmoins pertinente pour l'environnement général de l'alerte car, lorsqu'un espace public devient hostile à la critique, au journalisme ou au plaidoyer, toute personne qui envisage de révéler une irrégularité peut percevoir un risque accru.

3.2. Ce que devrait garantir un système effectif

- ✚ *des canaux de signalement internes et externes clairement identifiés, accessibles et confidentiels* ;
- ✚ *la possibilité de signalements anonymes lorsque la loi et les nécessités de l'enquête le permettent* ;
- ✚ *une interdiction effective des représailles professionnelles, administratives, judiciaires ou physiques* ;
- ✚ *des mesures de protection adaptées pour les témoins, proches, experts et victimes* ;
- ✚ *un suivi traçable des alertes et une information du lanceur d'alerte sur leur traitement* ;
- ✚ *des sanctions effectives contre les auteurs de représailles* ;
- ✚ *une articulation claire entre ANLC-PBG, justice, autorités de contrôle, médias et société civile.*

4. ESPACE CIVIQUE ET DROITS HUMAINS : UN ENVIRONNEMENT PRÉOCCUPANT POUR L'ALERTE

À partir de mai 2022, les autorités ont interdit les manifestations. Des organisations de défense des droits humains ont documenté l'usage excessif de la force, y compris des tirs à balles réelles, ainsi que des morts et blessures lors de rassemblements. La dissolution du FNDC en août 2022 et les arrestations de militants ont accentué les préoccupations relatives aux libertés de réunion et d'association.

En décembre 2024, Amnesty International, dans sa contribution à l'Examen périodique universel, faisait état de violations persistantes des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que d'un problème d'impunité concernant l'usage illégal de la force par les forces de défense et de sécurité.

Human Rights Watch a décrit l'année 2024 comme marquée par une répression de l'opposition, des médias et de la dissidence. L'organisation a également relevé des morts lors de manifestations et l'absence de progrès suffisant dans plusieurs enquêtes.

5. MÉDIAS, JOURNALISTES ET DROIT D'INFORMER

La presse joue un rôle essentiel dans la lutte contre la corruption : enquêter sur les marchés publics, suivre l'usage des ressources publiques, donner la parole aux citoyens, publier des documents et rendre visibles des conflits d'intérêts. Sa fragilisation réduit donc également la capacité de contrôle démocratique.

À partir de la fin de 2023 et durant 2024, plusieurs médias ont subi des brouillages, restrictions ou retraits de licences. Le 21 mai 2024, les licences de FIM FM, Espace FM, Sweet FM, Djoma FM, Djoma TV et Espace TV ont été retirées. Des journalistes ont aussi été arrêtés dans le contexte de mobilisations liées à la liberté de la presse.

Le 3 décembre 2024, le journaliste Habib Marouane Camara a été enlevé à Conakry, selon les témoignages rapportés par les organisations de défense de la presse et des droits humains. À la fin de décembre 2024, son sort demeurait inconnu. Une telle affaire dépasse la seule liberté professionnelle : elle touche au droit à la sûreté, à la protection contre la détention arbitraire et à l'obligation de l'État de rechercher une personne portée disparue.

ENJEU ANTICORRUPTION

Une société ne peut demander aux citoyens de dénoncer la corruption tout en laissant s'installer la perception que la critique, l'enquête journalistique ou l'interpellation publique peuvent exposer à des représailles. La confiance dans les mécanismes d'alerte dépend de la sécurité de ceux qui parlent.

6. DISPARITIONS DE FONIKÉ MENGUÈ ET MAMADOU BILLO BAH

Le 9 juillet 2024, Oumar Sylla, dit Foniké Menguè, et Mamadou Billo Bah, responsables du FNDC, ont été arrêtés ou enlevés à Conakry selon les sources internationales consultées. Amnesty International a qualifié leur situation de disparition forcée et demandé aux autorités de révéler leur lieu de détention, de protéger leur intégrité physique et de les libérer.

Human Rights Watch a rapporté qu'un troisième militant, Mohamed Cissé, arrêté avec eux, avait été libéré le 10 juillet. Le 17 juillet, le parquet général de Conakry a déclaré que Foniké Menguè et Mamadou Billo Bah n'étaient détenus dans aucune prison du pays et a parlé d'enlèvement. À la fin de décembre 2024, leur sort demeurait inconnu.

Le présent rapport n'attribue pas de responsabilité pénale individuelle au-delà de ce qui est établi. Il souligne en revanche l'obligation de l'État de rechercher les personnes disparues, d'enquêter sur les allégations impliquant des agents ou structures de sécurité, de protéger les familles et témoins et de communiquer des informations vérifiables.

7. JUSTICE, IMPUNITÉ ET SIGNAUX CONTRADICTOIRES

La période n'est pas dépourvue d'avancées. Le procès du massacre du 28 septembre 2009, ouvert en septembre 2022, a abouti le 31 juillet 2024 à la condamnation de huit accusés pour crimes contre l'humanité, avec des peines allant de dix ans à la réclusion à perpétuité et des réparations ordonnées pour les victimes. Human Rights Watch a qualifié ce procès de jalon important pour la justice nationale.

Cette avancée montre que la justice guinéenne peut traiter des dossiers extrêmement sensibles. Elle renforce, plutôt qu'elle ne diminue, l'exigence d'enquêter également sur les violations plus récentes. Une

politique crédible de lutte contre l'impunité doit être cohérente : elle ne peut se limiter aux crimes du passé tout en laissant sans réponse des allégations graves du présent.

Il en va de même pour la corruption. La CRIEF peut constituer un outil important, mais sa légitimité dépend de son indépendance, de l'égalité de traitement, du respect des droits de la défense, de la transparence des procédures et de résultats judiciaires fondés sur des preuves.

8. ANALYSE : CORRUPTION, PEUR ET AFFAIBLISSEMENT DE LA REDEVABILITÉ

La corruption prospère plus facilement lorsque l'information circule mal, que les contrôles sont faibles et que les personnes susceptibles de révéler des irrégularités pensent qu'elles ne seront pas protégées. À l'inverse, la liberté de la presse, l'indépendance judiciaire, l'accès à l'information, la protection des lanceurs d'alerte et la vitalité de la société civile constituent des mécanismes de prévention.

La situation guinéenne entre 2021 et 2024 révèle ainsi une contradiction institutionnelle : d'un côté, des mécanismes anticorruptions sont renforcés ou créés ; de l'autre, l'espace civique et médiatique se contracte. Cette contradiction risque de réduire l'efficacité même de la lutte anticorruption, car les institutions spécialisées ont besoin d'informations, de témoins, de dénonciateurs et d'un débat public libre pour détecter les abus.

L'enjeu est donc de passer d'une lutte contre la corruption principalement répressive à un système complet d'intégrité publique : prévention, transparence, contrôle, protection de l'alerte, indépendance judiciaire, sanctions fondées sur le droit et participation citoyenne.

9. RECOMMANDATIONS ET INTERPELLATIONS

9.1. Aux autorités de la transition et au Gouvernement

- ✚ *Faire de la protection effective des lanceurs d'alerte une priorité de gouvernance et publier les mécanismes pratiques d'application des articles 99 et 100 de la loi anticorruption de 2017.*
- ✚ *Garantir que toute personne dénonçant de bonne foi des faits de corruption puisse saisir les institutions compétentes sans représailles.*
- ✚ *Renforcer l'autonomie, les moyens et l'indépendance opérationnelle de l'ANLC-PBG, de la Cour des comptes et de la CRIEF.*
- ✚ *Publier davantage d'informations sur les marchés publics, contrats, audits, recouvrements d'avoirs et suites judiciaires, sous réserve des exigences légales de confidentialité.*
- ✚ *Mettre fin aux restrictions générales et disproportionnées de l'espace civique et garantir l'exercice des libertés d'expression, de presse, d'association et de réunion pacifique.*
- ✚ *Faire toute la lumière sur les disparitions de Foniké Mengué, Mamadou Billo Bah et Habib Marouane Camara, telles qu'elles se présentaient au 31 décembre 2024.*
- ✚ *Enquêter de manière indépendante sur les morts et blessures survenues lors des manifestations et rendre compte publiquement des suites données.*

9.2. Aux institutions anticorruption et judiciaires

- ✚ *Mettre en place un protocole public de réception, d'évaluation, de transmission et de suivi des alertes.*

- ✚ *Créer des mesures de protection d'urgence lorsque l'auteur d'un signalement ou ses proches font l'objet de menaces.*
- ✚ *Assurer l'égalité de traitement des dossiers, indépendamment de l'appartenance politique ou de la position sociale des personnes concernées.*
- ✚ *Publier des données agrégées sur les alertes reçues, dossiers instruits, transmissions à la justice, condamnations, classements et avoirs récupérés.*
- ✚ *Former magistrats, enquêteurs et agents de contrôle à la protection des lanceurs d'alerte et à la confidentialité des signalements.*

9.3. Aux médias et organisations de la société civile

- ✚ *Développer des protocoles de vérification et de sécurisation des informations sensibles reçues de lanceurs d'alerte.*
- ✚ *Éviter de publier des éléments permettant d'identifier inutilement une source exposée à des représailles.*
- ✚ *Renforcer l'assistance juridique, psychosociale et, lorsque nécessaire, sécuritaire des personnes menacées.*
- ✚ *Documenter les atteintes aux droits humains avec une distinction claire entre faits vérifiés, témoignages, allégations et opinions.*
- ✚ *Construire des coalitions entre médias, ONG, organisations professionnelles et acteurs anticorruption afin que les alertes ne reposent pas sur des individus isolés.*

9.4. Aux partenaires techniques, régionaux et internationaux

- ✚ *Appuyer la mise en place d'un dispositif guinéen complet de protection des lanceurs d'alerte.*
- ✚ *Conditionner l'assistance institutionnelle à des mécanismes mesurables de transparence, d'indépendance et de reddition des comptes.*
- ✚ *Soutenir les médias indépendants, les défenseurs des droits humains et les organisations spécialisées dans la transparence et l'intégrité publique.*
- ✚ *Maintenir un suivi documenté des disparitions, restrictions de la presse et violences liées aux manifestations.*

10. APPEL DU CHF-GUINÉE

ALERTE ET INTERPELLATION

La corruption n'est pas seulement un détournement de ressources : elle fragilise les services publics, nourrit les inégalités, affaiblit la confiance et peut installer l'impunité. Mais la combattre exige davantage que des poursuites. Il faut que le citoyen puisse parler, que le journaliste puisse

enquêter, que le témoin puisse déposer et que le lanceur d'alerte puisse signaler sans craindre de perdre sa liberté, son emploi ou sa sécurité.

Le CHF-Guinée appelle à une politique nationale d'intégrité fondée simultanément sur la prévention de la corruption, l'indépendance des institutions de contrôle, la protection des lanceurs d'alerte et le respect des droits humains.

L'organisation interpelle les autorités sur une exigence simple : les mécanismes créés pour lutter contre la corruption doivent être suffisamment indépendants pour inspirer confiance, et les garanties inscrites dans la loi pour protéger les dénonciateurs doivent devenir des protections concrètes.

La Guinée ne gagnera pas durablement la bataille de la bonne gouvernance si la peur pousse les citoyens au silence. La transparence a besoin de témoins ; la justice a besoin de preuves ; la démocratie a besoin de voix libres.

11. CONCLUSION

De septembre 2021 à décembre 2024, la Guinée a combiné des initiatives institutionnelles anticorruption avec une dégradation documentée de plusieurs libertés publiques. La création de la CRIEF, les audits, les procédures judiciaires et les réformes de gouvernance témoignent d'une volonté affichée de lutter contre les infractions économiques et financières. Mais les indicateurs de corruption restent préoccupants et les institutions de contrôle doivent encore consolider leur indépendance et leurs capacités.

Dans le même temps, l'interdiction prolongée des manifestations, les restrictions visant des médias, les arrestations de journalistes et militants, les morts lors de rassemblements et les disparitions de 2024 ont créé un environnement préoccupant pour la liberté d'expression et la sécurité des voix critiques.

La réponse doit être cohérente : protéger les deniers publics tout en protégeant ceux qui contribuent à révéler les abus ; poursuivre la corruption tout en garantissant le procès équitable ; assurer l'ordre public tout en respectant les libertés fondamentales. C'est cette cohérence qui permettra de transformer la lutte anticorruption en véritable politique de bonne gouvernance.

Le Conseil d'Administration

